



Présidence du Conseil d'Etat  
Chancellerie - IVS

Präsidium des Staatsrates  
Kanzlei - IVS

**CANTON DU VALAIS**  
**KANTON WALLIS**

## COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

20 août 2013

### **Valais : le Tribunal administratif fédéral décide du maintien provisoire de la valeur du point tarifaire à 0.88 francs pour les physiothérapeutes**

**(IVS).- Les assureurs-maladie ont fait recours contre la décision du Conseil d'Etat valaisan du 5 juin 2013 d'augmenter la valeur du point tarifaire des physiothérapeutes de 0.88 à 0.95 francs. Pendant la durée de la procédure de recours, le Tribunal administratif fédéral a décidé de maintenir la précédente rémunération des physiothérapeutes valaisans à 0.88 francs le point.**

Les négociations entre les assureurs-maladie et l'association suisse des physiothérapeutes Physioswiss étant bloquées depuis 2011, les cantons ont été chargés de fixer les tarifs d'autorité. Le 5 juin 2013, le Conseil d'Etat valaisan a ainsi décidé d'augmenter la valeur du point de physiothérapie à 0.95 francs afin de l'adapter au renchérissement du coût de la vie (voir communiqué du 13 juin 2013).

Suite au recours des assureurs-maladie, l'application de ce nouveau tarif, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013, est suspendue. Le Tribunal administratif fédéral a décidé de maintenir le tarif des physiothérapeutes à sa valeur antérieure de 0.88 francs jusqu'au terme de la procédure.

Les assureurs-maladie ont aussi déposé des recours similaires dans d'autres cantons contre les tarifs de physiothérapie arrêtés.

#### ***Note aux rédactions :***

***Pour des renseignements complémentaires, veuillez vous adresser à la conseillère d'Etat Esther Waeber-Kalbermatten, cheffe du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)- 079 248 07 80***

